



Véronique St-Onge  
B. Sc.

# Qu'en est-il des accidents de travail chez les jeunes ?

**Le contrôle des risques en milieu de travail fait souvent appel aux moyens techniques. En effet, afin de corriger les déviations présentes, plusieurs solutions résident dans l'achat d'équipement de protection individuelle ou collective, et dans l'accès aux différents services d'ingénierie et d'hygiène industrielle. Cependant, ces ressources peuvent atteindre une certaine limite en termes d'efficacité. Une fois le danger éliminé à la source, la sensibilisation des travailleurs à l'égard des comportements sécuritaires est primordiale. Cette constatation s'applique évidemment à l'ensemble des travailleurs, mais davantage aux jeunes et aux nouveaux employés. Cet article traitera de la jeune main-d'œuvre, puisqu'elle constitue un groupe particulier. En effet, les jeunes se caractérisent par une forte mobilité d'emploi<sup>1</sup>, une exposition non négligeable à certaines contraintes de travail<sup>1</sup>, un manque d'expérience, de repères et d'informations. Ainsi, ces derniers sont plus vulnérables<sup>2</sup> aux accidents du travail, dû en partie au fait qu'un comportement sécuritaire ne les habite pas naturellement.**

**Dans un premier temps, des statistiques clés, issues de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), relativement aux jeunes travailleurs de 24 ans ou moins seront présentées<sup>3</sup>. Dans un deuxième temps, quelques pistes seront proposées, afin qu'ils puissent accomplir leurs tâches en toute sécurité, et ce, dès le premier jour.**

## PORTRAIT DES JEUNES À L'EMPLOI<sup>3</sup>

En parcourant les statistiques présentées dans le *Portrait des jeunes travailleurs de 24 ans ou moins*, publié par la CSST, on constate quatre divisions en ce qui a trait à l'âge, soit : les 19 ans ou moins, les 20-24 ans, les 25 ans ou plus et, finalement, les 24 ans ou moins. De plus, toujours dans ce document, on s'intéresse au statut d'étudiant. À ce chapitre, les jeunes de 15 à 24 ans se répartissent principalement en trois groupes (figure 1). Donc, près des deux tiers des jeunes âgés de 15 à 24 ans sont inclus dans la population active, totalisant ainsi 624 100 jeunes.

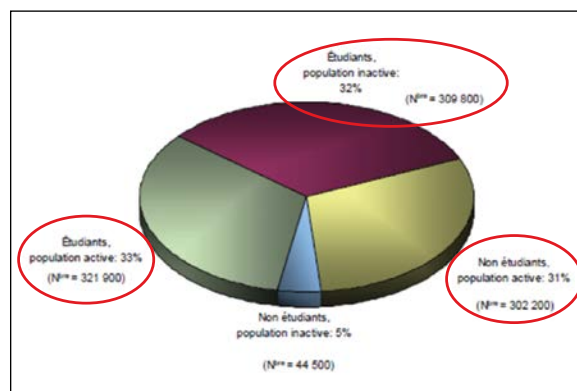


Figure 1<sup>3</sup>

1. LEDOUX, Élise. *Les jeunes, le travail et la SST*, IRSST.

2. *Former et superviser les jeunes et les nouveaux travailleurs, c'est payant!*, CSST, 2<sup>e</sup> édition.

3. Tiré du *Portrait des jeunes de 24 ans ou moins*, CSST, 2013.

Évidemment, la plus forte proportion de jeunes en emploi s'observe au cours de la période estivale (plus de 700 000 jeunes). Ce n'est donc pas surprenant qu'à cette période on note un plus grand nombre de lésions.

## LÉSIONS, SECTEURS ET PROFESSIONS<sup>3</sup>

Depuis 2004, on enregistre une baisse de 50 % des lésions chez les 24 ans ou moins. Par ailleurs, malgré tous les efforts déployés, on constate qu'en 2013, près de 11 000 jeunes ont quand même subi des lésions. Les jeunes exercent une présence marquée dans cinq secteurs : le commerce, l'hébergement/services de restauration, la fabrication, les soins de santé/assistance sociale et, finalement, la construction. Notons que les jeunes travaillent majoritairement dans le secteur du commerce, mais lorsqu'on s'attarde aux taux de lésions, ils se blessent davantage dans la fabrication (figure 2).

Secteurs	24 ans ou moins		
	Emplois (%)	Lésions (%)	Taux lésions <sup>1</sup>
Fabrication	8%	21%	73
Commerce	30%	20%	19
Soins de santé et assistance sociale	8%	13%	43
Construction	8%	10%	37
Hébergement et services de restauration	18%	10%	18

Figure 2<sup>3</sup>

De l'ensemble des professions exercées, le métier le plus propice aux blessures est celui de manutentionnaire, avec près de 1 500 lésions. Ensuite viennent les travailleurs spécialisés dans les services, tels les serveurs, les chefs cuisiniers, les concierges, les policiers, les pompiers, les coiffeurs.

## CARACTÉRISTIQUES DES LÉSIONS<sup>3</sup>

Comme pour les autres travailleurs, la plupart des lésions chez les jeunes se concentrent au niveau du

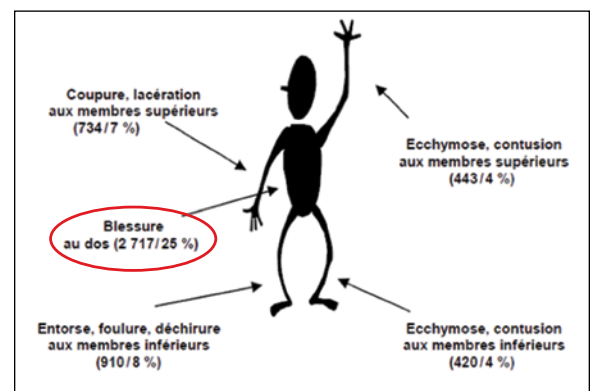


Figure 3<sup>3</sup>

dos. Notons que chez les 24 ans ou moins, ce type de blessures représente 25 % des lésions et occasionne 34 jours indemnisés. Viennent ensuite les blessures aux membres inférieurs et supérieurs. Les atteintes aux membres inférieurs sont majoritairement des entorses, des foulures et des déchirures. Quant aux blessures types affectant les membres supérieurs, on fait référence aux coupures et aux lacérations (figure 3).

En termes de gravité, évidemment, ce sont les amputations qui occasionnent la plus grande durée moyenne d'indemnisation, avec 81 jours. En 2013, il y a eu 62 lésions avec amputation. Les fractures et les blessures au dos arrivant, respectivement, en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> position (figure 4).

Nature de la lésion	24 ans ou moins		
	N <sup>bre</sup> lésions	N <sup>bre</sup> moyen jours indemn.	Débours moyen (\$)
Amputation	62	81	11 590
Blessure au dos	2 717	34	3 542
Fracture	654	49	4 758
Ensemble des lésions	10 957	30	3 018

Figure 4<sup>3</sup>

Mais à quoi sont dues les 11 000 lésions chez les jeunes? En fait, la plupart des blessures sont occasionnées par des « contacts avec des objets ou de l'équipement ». Ce genre d'accidents représente 3 948 lésions, soit 36 % de l'ensemble de celles-ci. Pensons, par exemple, à un travailleur frappé par un charriot élévateur. Puis, « réaction du corps et efforts\* » suivent de près avec 3 652 lésions, soit 33 % de toutes ces lésions. Ce type d'accidents pourrait s'illustrer par un employé qui, à la suite d'une perte d'équilibre sur une surface glissante, se blesse en tentant de se rétablir.

De 2005 à 2011, 6 480 jeunes de 24 ans ou moins étaient aux prises avec une atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique (APIPP), soit une moyenne de 900 par an. On constate également que ces préjudices survenaient davantage chez les jeunes hommes, puisqu'ils représentaient 81 % des dossiers d'APIPP.

Sur une période allant de 2004 à 2013, on a enregistré, en moyenne, huit décès par année chez les jeunes. En 2013, on en comptait six, chez ce même groupe, survenant dans cinq secteurs : hébergement/services de restauration, administrations publiques, commerce, construction et transport/entrepôt. La consultation de quelques rapports d'enquête d'accidents mortels, survenus en 2013, permet de conclure que ces fatalités sont attribuables, entre autres, à une déficience relativement à la formation et à la supervision offertes aux jeunes travailleurs<sup>5,6</sup>.

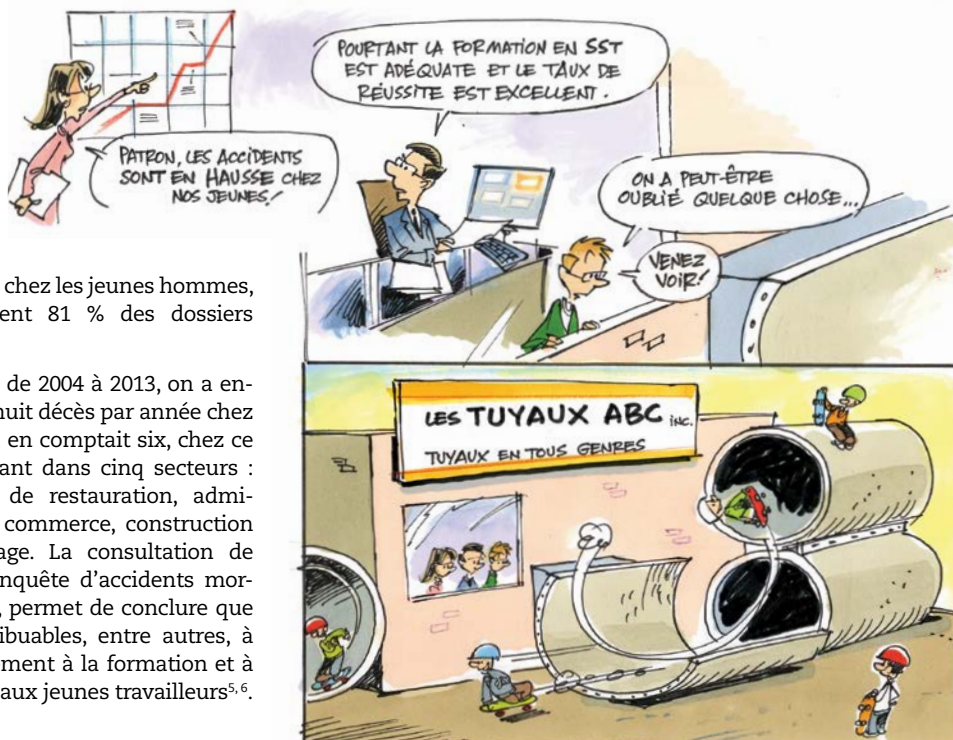
### 3, 2, 1... ACTION!

Sachant que la plupart des accidents de travail chez les jeunes surviennent dans les six premiers mois<sup>4</sup> suivant l'embauche, le temps est venu de créer votre programme d'accueil et d'intégration du nouvel employé ou de le dépoussiérer. De façon sommaire, celui-ci devrait inclure deux volets : général et spécifique à la tâche. Le premier volet, étant un portrait général de l'entreprise, incluant son fonctionnement et son orientation en matière de SST. Le deuxième volet concerne davantage les outils nécessaires au développement des habiletés dans un contexte de travail sécuritaire. Ainsi, grâce à ces actions proactives, vous réunissez de bonnes conditions pour éviter de fâcheux accidents, en plus des nombreux coûts directs et indirects de tels événements.

Afin de bien intégrer les jeunes et les nouveaux travailleurs dès le premier jour, la CSST a publié un plan d'action en quatre étapes<sup>2</sup>, pour vous assister dans votre démarche. De plus, comme employeur, vous avez accès gratuitement à l'Escouade jeunesse de la Commission, afin de sensibiliser les jeunes travailleurs à la prévention.

En résumé, les jeunes forment un groupe enclin aux accidents de travail. De là apparaît le besoin de bien les accueillir et de les prendre en charge dès le début. Assurez-vous que cette relève pose des questions en cas de doute ou d'ignorance. Encouragez-les à adopter des comportements sécuritaires et participez à l'intégration de la SST à leurs propres valeurs. ■

\* Définition de *réaction du corps ou effort*, selon la CSST : ce risque désigne les lésions causées par une réaction du corps et effort en général sans identifier précisément un des types suivants : réaction du corps (ex. : efforts pour se rétablir lors d'une perte d'équilibre, sans qu'il y ait chute); effort excessif (ex. : soulever un objet); mouvement répétitif; posture statique avec ou sans application de force sur un objet; état corporel (ex. : crise cardiaque non associée à un effort); ou lorsqu'il y a eu une réaction du corps ou un effort d'un autre type que ceux mentionnés ci-dessus.



4. Formation : *Ma santé et ma sécurité au travail en cinq points*, CSST.

5. Rapport d'enquête d'accident – J.P. Signalisation 2000 inc., CSST.

6. Rapport d'enquête d'accident – Les Vergers Leahy inc. 1772, CSST.